RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2012.09.08/327

Attribution d'une subvention à *la ville des Abymes* pour l'organisation de la manifestation « *Jé savan* » le 2 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

8ème séance de l'année 2012

Vendredi 14 septembre 2012

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 14 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 6 septembre 2012.

PRÉSENTS : 12		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2ème Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3ème Vice Président
M. José	GUIOLET	4ème Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BREDENT	Délégué Communautaire *(A partir de 9h49)*
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 2	*MANDATAIRE : 2*
Mme Betty SALBOT	M. Serge NIRELEP
Mme Eliane VESPASIEN	M. Georges BREDENT *(A partir de 9h49)*

EXCUSÉS : 6
M. Eric JALTON
M. Dominique BIRAS
Mme Maguy CELIGNY
M. Gérard DESTOUCHES
Mme Eliane GUIOUGOU *(A partir de 10h26)*
M. Franck PETIT

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL.*

COURRIER ARRIVÉ LE: 23 OCT. 2012 SOUS-PRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Cap Excellence en date du 13 avril 2012 portant vote du budget primitif principal – Exercice 2012 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

VU la demande de subvention d'un montant de dix mille euros (10 000€) présentée le 23 janvier 2012, par *la ville des Abymes* pour l'organisation, le 2 juin 2012, de la manifestation dénommée « *jé savan* », visant à permettre la confrontation des associations autour des jeux traditionnels sportifs d'antan.

Après échanges de vue ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'allouer une subvention d'un montant de dix mille euros (10 000€) à *la ville des Abymes* pour l'organisation de la manifestation dénommée « *jé savan* », le 2 juin 2012.

ARTICLE 2 - D'imputer ces crédits sur le budget principal 2012 de Cap Excellence - Chapitre 65 *(Autres charges de gestion courante)* – Article 65734 *(Subventions aux communes)*.

ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 –Le Président et le Comptable public assignataire de la trésorerie d'Abymes/ Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

COURRIER ARRIVÉ LE : 23 OCT. 2012 SOUS-PRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE